



N° de résolution
ou annotation

2022/06/14

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **14 juin 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell
M. Jeremy Page
M. Jules Brunelle-Marineau
Mme Florencia Saravia
M. François Desaulniers
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Maxime Boissonneault, directeur général, et Mme Jessica Tanguay, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le président à 19 h 31.

144-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée.

145-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 soit adopté et signé.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

146-22

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Deux questions ont été posées et répondues.

M. le maire fait un retour sur les questions de la dernière séance du conseil.

3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

INFORMATIONS EN LIEN AVEC LES GARDERIES EN MILIEU FAMILIAL

Mme Morier du CPE les Pommettes Rouges, qui agit également à titre de bureau coordonnateur, diffuse de l'information sur les modes de garde :

- Services de gardes subventionnés et non subventionnés, reconnus et non reconnus par un bureau coordonnateur;
- Garderies privées subventionnées et non subventionnées;
- Milieux de garde régis et non régis;
- Les responsables de service de garde éducatifs (RSGE), correspondent à un milieu avec une approche familiale qui peut être dans un local fournit ou soutenu par la communauté (ce sont des travailleurs autonomes, il peut il y avoir 2 responsables pour un maximum de 12 enfants).

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et trésorier en vertu du Règlement n° 421-21, du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 402-20 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises depuis la séance ordinaire du 10 mai 2022 ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 13 juin 2022 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

147-22

DÉPÔT DE LA LISTE MENSUELLE DES BONS D'ACHATS

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000 \$ depuis la séance du conseil du 10 mai 2022.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT N° 449-22 DÉCRÉTANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport de la greffière quant à l'exercice des pouvoirs prévus par le Règlement n° 449-22 décrétant la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, le 17 mai 2022, est déposé.

RATIFICATION D'EMBAUCHES, MODIFICATIONS ET DÉPARTS

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux embauches et aux départs du personnel pour la période du 1^{er} mai au 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses de la Ville de Dunham et le Règlement n° 449-22 décrétant la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu de ratifier les embauches, modifications et départs des membres du personnel identifiés dans le rapport déposé pour la période du 1^{er} mai au 13 juin 2022.

Adoptée.

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 455-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 836 463,49 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller François Desaulniers donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à réaliser un emprunt de 3 836 463,49 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL) – volet accélération et les travaux y afférents. Les travaux visent le chemin Selby, le chemin du Collège, le chemin Dymond, le chemin Godbout et le chemin Nord Sutton.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.



148-22

N° de résolution
ou annotation

AUTORISATION POUR AGIR AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et trésorier doit, dans le cadre de ses fonctions, interagir régulièrement avec Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE le numéro d'entreprise du Québec de la Ville de Dunham est le 8813424486;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que M. Maxime Boissonneault, directeur général et trésorier, soit autorisé, au nom de la Ville de Dunham, à :

1. Inscrire l'entreprise « Ville de Dunham » aux fichiers de Revenu Québec;
2. Gérer l'inscription de l'entreprise « Ville de Dunham » à clicSÉCUR – Entreprises;
3. Gérer l'inscription de l'entreprise « Ville de Dunham » à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
4. Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise « Ville de Dunham », ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
5. Consulter le dossier de l'entreprise « Ville de Dunham » et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée.

149-22

MISE EN CANDIDATURE POUR L'OBTENTION D'UN PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire reconnaître les réalisations des projets innovants et de son personnel en déposant des candidatures pour l'obtention d'un prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les catégories *Municipalité et développement durable*, *Implication bénévole municipale* et *Relève municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le prix *Municipalité et développement durable* récompense des municipalités qui ont réalisé une démarche intégrée de développement durable, c'est-à-dire un processus participatif et à long terme



N° de résolution
ou annotation

de planification et de mise en œuvre de leurs interventions en matière de développement économique, social et environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE le prix *Implication bénévole municipale* rend hommage aux personnes, aux groupes et aux organismes contribuant bénévolement au mieux-être de leur collectivité ou à l'amélioration des relations entre leur municipalité et ses résidentes et résidents ;

CONSIDÉRANT QUE le prix *Relève municipale* souligne l'apport de personnes âgées de moins de 35 ans, à l'emploi d'une municipalité, qui se démarquent par leur engagement exceptionnel ou par la mise en place d'un projet particulier dans leur municipalité ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Dunham autorise le dépôt de candidature dans le cadre des prix Mérite municipal 2022 dans les catégories *Municipalité et développement durable*, *Implication bénévole municipale* et *Relève municipale*.

Adoptée.

5. VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

150-22

AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION

Soumise : Convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec pour un montant maximal de 2 000 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des modalités d'application du volet accélération concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham :

1. Confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. Certifie que le directeur général ou, en son absence, la greffière, et le maire ou, en son absence, le maire suppléant, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

151-22

AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN

Soumise : Convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec pour un montant maximal de 543 405 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des modalités d'application du volet entretien concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham :

1. Confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. Certifie que le directeur général ou, en son absence, la greffière, et le maire ou, en son absence, le maire suppléant, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée.

M. Kevin Mitchell, conseiller, réitère sa demande que pour le traitement de surface (2^e couche), les chemins suivants soient faits cette année : Liliane, Jules, Richelieu, Charlebourg, Bonaventure, Laprairie, l'Islets, de Gaspé, Compton, Matane, Évangéline. Dorion, Berthier, Labelle. Un appel d'offres sera lancé prochainement et en fonction des prix et du budget disponibles, le dossier sera soumis au conseil.

152-22

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR ET DE PAVAGE POUR LE 10^E RANG, LE CHEMIN MASKA, LA RUE D'ORLÉANS, LE CHEMIN BEATTIE ET LE CHEMIN ST-JOSEPH EN 2022

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour la réalisation de travaux de pavage pendant la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT le prolongement prévu de la rue de l'Avenir entre la rue Daigle Aqua et la rue de la Sûreté;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. D'approuver le lancement d'un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour réaliser des travaux de prolongement de la rue de l'Avenir (activité A) et de pavage pour le 10^e Rang, le



N° de résolution
ou annotation

chemin Maska, la rue d'Orléans, le chemin Beattie et le chemin St-Joseph (activité B) en 2022.

2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas pour chacune des activités.

Adoptée.

153-22

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS GÉNÉRAUX EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT les besoins annuels de la Ville en services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, des services-conseils et la surveillance;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'approuver le lancement d'un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour une période de deux ans selon un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant le meilleur pointage ou, en cas d'égalité, celui ayant prévu le prix le plus bas, et que les critères soient établis selon le Règlement n° 449-22.

Adoptée.

154-22

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT les besoins annuels de la Ville en services professionnels en ingénierie pour le prolongement du réseau d'égout;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. De lancer un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie requis pour l'étude reliée au prolongement actuel du réseau d'égout ainsi que la préparation de plans et devis en vue du prolongement du réseau d'égout selon un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant le meilleur pointage ou, en cas d'égalité, celui ayant prévu le prix le plus bas, et que les critères soient établis selon le Règlement n° 449-22.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

155-22

6. URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-22-05 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2673, RUE CHAMPLAIN

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 12 mai 2022 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. De plus, les commentaires écrits étaient acceptés conformément aux modalités de l'avis public. La greffière confirme qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucun commentaire n'a été recueilli.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage de 18 pieds (5,49 mètres) de haut, soit plus haut que la maison dont la hauteur est de 16 pieds (4,88 mètres) en dérogation au paragraphe 6 du premier aliéna de l'article 92 du Règlement de zonage n° 382-19 qui prévoit que la hauteur du garage ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne porte pas préjudice ni atteinte à la jouissance aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme le 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis public du 12 mai 2022 publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaire formulé par des personnes intéressées quant à cette demande;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure DM-22-05 telle que soumise pour le 2673, rue Champlain afin de permettre la construction d'un garage de 18 pieds (5,49 mètres) de haut, soit plus haut que la maison dont la hauteur est de 16 pieds (4,88 mètres), en dérogation au paragraphe 6 du premier aliéna de l'article 92 du Règlement de zonage n° 382-19.

Adoptée.

156-22

DEMANDE DE PIIA-22-07 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 105-109, RUE BRUCE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 105-109, rue Bruce souhaite remplacer la marquise actuelle et que sa propriété



N° de résolution
ou annotation

est assujettie au Règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE la marquise actuelle mesure 24 pieds par 24 pieds alors que la nouvelle marquise proposée mesure 28 pieds par 24 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA-22-07 déposée par le propriétaire du 105-109, rue Bruce ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement et du développement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2022 ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu d'approuver la demande de PIIA-22-07 telle que soumise pour le 105-109, rue Bruce afin de permettre le remplacement de la marquise actuelle par une nouvelle marquise d'une dimension de 28 pieds par 24 pieds.

Adoptée.

DEMANDE DE PIIA-22-08 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3680, RUE PRINCIPALE

Le traitement de ce sujet est reporté à une séance subséquente.

M. le conseiller Jeremy Page quitte son siège, il est 20 h 46.

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 448-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN D'ABROGER LA ZONE R-4 ET DE CRÉER LES ZONES R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 ET P-14 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier le Règlement de zonage n° 382-19 tel que modifié de manière à :

- Abroger la zone R-4;
- Créer les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 et établir la grille comprenant les normes, usages et spécifications de ces zones;
- Prohiber les bardeaux d'asphalte à titre de revêtement de toiture dans les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4;
- Assouplir les règles générales concernant les entrées charretières pour les zones R-4-2 et R-4-3;
- Actualiser la carte contenant le plan de zonage.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.



157-22

N° de résolution
ou annotation

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 448-22 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN D'ABROGER LA ZONE R-4
ET DE CRÉER LES ZONES R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 ET P-14**

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé et présenté ;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le premier projet du Règlement n° 448-22 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin d'abroger la zone R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14;
2. Le conseil délègue à la greffière la fixation des modalités, du lieu, de la date et de l'heure pour la tenue des démarches de consultation publique sur ce projet de règlement conformément au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme. Lors de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Copie du règlement soit accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

M. le conseiller Jeremy Page reprend son siège, il est 20 h 48.

**AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 454-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 385-19 AFIN
D'ASSUJETTIR LES ZONES R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 ET P-14 À CE
RÈGLEMENT ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 385-19 tel que modifié de manière à :

- Assujettir les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 à ce règlement;
- Prévoir des normes spécifiques pour les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi*



N° de résolution
ou annotation

158-22

sur les cités et villes, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 454-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 385-19 AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 ET P-14 À CE RÈGLEMENT

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé et présenté ;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le premier projet du Règlement n° 454-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 385-19 afin d'assujettir les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 à ce règlement.
2. Le conseil délègue à la greffière la fixation des modalités, du lieu, de la date et de l'heure pour la tenue des démarches de consultation publique sur ce projet de règlement conformément au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme. Lors de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Copie du règlement soit accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

159-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 452-22 (RM-330) CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Dunham prend en compte le « Règlement n° 452-22 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement » proposé selon le modèle uniformisé de la MRC Brome-Missisquoi;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance du 10 mai 2022 par le conseiller Guillaume Brais ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son application ainsi que les changements qui ont été portés au projet de règlement déposé lors de la séance du 10 mai 2022 ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le Règlement n° 452-22 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement.
2. Copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

160-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 453-22 (RM-460) CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Dunham prend en compte le « Règlement n° 453-22 (RM-460) concernant la paix l'ordre et les nuisances » proposé selon le modèle uniformisé de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance du 10 mai 2022 par le conseiller Guillaume Brais ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son application ainsi que les changements qui ont été portés au projet de règlement déposé lors de la séance du 10 mai 2022 ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le Règlement n° 453-22 (RM-460) concernant la paix l'ordre et les nuisances.
2. Copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

161-22

7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LE SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE DU NIVEAU D'EAU

Soumise : Offre de service – Alimentation en eau souterraine – Mise en place d'un suivi piézométrique de Laforest Nova Aqua inc. (LNA)

CONSIDÉRANT QUE les résidences de la Ville de Dunham sont alimentées en eau potable à partir d'ouvrages de captage d'eau souterraine individuels ;

CONSIDÉRANT QUE selon les données disponibles, ces puits s'alimenteraient dans un aquifère contenu dans le socle rocheux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham n'exerce actuellement aucun contrôle ou suivi sur l'état de la disponibilité de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT l'étude hydrogéologique réalisée en février 2022 recommandant à la Ville de Dunham de mettre en place un suivi piézométrique dans des puits témoins sur son territoire afin d'enregistrer les fluctuations piézométriques du secteur;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'obtenir des données enregistrées par les appareils déployés dans le cadre de ce suivi afin d'établir les tendances au niveau de l'exploitation de l'aquifère;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que :

1. De procéder à l'acquisition et à l'installation de 5 sondes piézométriques sur le territoire de la Ville de Dunham;
2. D'octroyer un contrat de gré à gré à Laforest Nova Aqua inc. (LNA) pour réaliser le suivi piézométrique selon les prix unitaires et les termes décrits à l'offre de service 5144-rev1, pour un montant de 8 325 \$, plus les taxes applicables;
3. D'autoriser la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents requis, incluant le contrat, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

M. Kevin Mitchell félicite ceux qui ont participé au défi pissenlit. Toutefois, il soulève la question sur l'apport des tiques que le défi a pu créer.

Mme Mirabelle Kelly se propose de faire une présentation pour la Ville concernant les tiques le mois prochain. M. Laurent Chatelle ajoute que ce serait pertinent de faire ce genre de présentation pendant l'hiver aussi en vue du printemps.

M. Jeremy Page mentionne que l'échéancier sur les actions au Lac Selby est présentement travaillé par le bureau de projets, incluant le dossier du myriophylle à épis.



N° de résolution
ou annotation

162-22

8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La direction générale dépose le rapport annuel 2021 de la Bibliothèque municipale.

9. SPORTS ET LOISIRS

Aucun sujet n'est apporté.

M. le maire mentionne que des travaux d'entretien ont été faits au terrain de balle.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE/COMMUNICATIONS

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE DUNHAM DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a adopté le 5 octobre 2021 la résolution 405-21 de demande de subvention au *Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* – volet 2 projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme a été remplacé par le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)* volet 2 projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham a autorisé, par la résolution 405-21, le dépôt de la demande d'aide financière pour la construction d'une caserne de pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance du Guide complet du programme PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure visée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que :

1. Le conseil de la Ville de Dunham confirme le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM;
2. Le conseil de la Ville de Dunham confirme tous les engagements prévus au programme et reproduits dans la présente résolution;
3. Le directeur général est autorisé à signer tous les documents dans le cadre de la présente demande d'aide financière.

Adoptée.

11. SUBVENTIONS/APPUIIS/PARTICIPATIONS

163-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ NATURE ET CRÉATIONS DUNHAM

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Société Nature et Créations Dunham pour une exposition de sculptures pendant la saison estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite verser une aide financière afin de permettre aux citoyens de la Ville de Dunham d'accéder à activité de médiation culturelle gratuite;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Société Nature et Créations Dunham pour la mise en place d'une activité de nature culturelle gratuite permettant aux citoyens de la Ville de Dunham de profiter de l'exposition de sculptures pendant la saison estivale 2022;
2. De demander une reddition de comptes quant à l'activité de nature culturelle réalisée et d'assujettir le versement de l'aide financière à la signature d'une convention à cette fin.

Adoptée.

164-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CERCLE DES JEUNES RURAUX GRANBY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Cercle des Jeunes Ruraux Granby pour la tenue de l'exposition locale le samedi 9 juillet 2022 ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 100 \$ à l'organisme Cercle des Jeunes Ruraux Granby pour la tenue de l'exposition locale le samedi 9 juillet 2022 en contrepartie d'une publicité d'une page complète dans le bottin de jugement de la journée.

Adoptée.

165-22

CONTRIBUTION 2022 – COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham de soutenir le Comité culture et patrimoine pour l'organisation d'évènements par une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Comité Culture et Patrimoine pour les activités organisées durant l'année 2022;
2. De demander une reddition de comptes quant à l'utilisation des fonds et d'assujettir le versement de l'aide financière à la signature d'une convention à cette fin.

Adoptée.

166-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES FESTIFOLIES - BOULEVARD DES ARTS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Festifolies afin de réaliser le Boulevard des arts sur les territoires de Saint-Armand, Frelighsburg, Dunham et Stanbridge East pour la saison 2022 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Festifolies afin de réaliser le Boulevard des arts sur les territoires de Saint-Armand, Frelighsburg, Dunham et Stanbridge East pour la saison 2022;



N° de résolution
ou annotation

167-22

2. De demander une reddition de comptes quant à la tenue du Boulevard des arts et d'assujettir le versement de l'aide financière à la signature d'une convention à cette fin.

Adoptée.

DEMANDES D'APPUI DE LA MRC DE ROUVILLE, DE LA MRC D'ABITIBI ET DE LA MRC BROME-MISSISQUOI – REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LE MTQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadéquats à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape du traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposées par le MTQ lui-même;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

CONSIDÉRANT les demandes d'appuis de la MRC de Rouville, de la MRC d'Abitibi et de la MRC Brome-Missisquoi;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. Que la Ville de Dunham appuie la démarche initiée par la MRC de Rouville, ainsi que les résolutions de la MRC d'Abitibi et de la MRC Brome-Missisquoi, quant à leurs revendications au sujet de la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de demander au MTQ de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;
2. De transmettre cette résolution au Premier Ministre du Québec, M. François Legault, au Ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée.

12. INFORMATIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

M. Guillaume Brais, conseiller, mentionne que le Comité Culture et Patrimoine vient de lui transmettre un courriel pour remercier la Ville de son appui.

M. Jeremy Page, conseiller, indique qu'il a eu l'opportunité de représenter la Ville pour la remise d'une bourse dans le secteur anglophone, soit à l'École Massey-Vanier. Il souligne que c'est Logan Dandurand, résident de Dunham, qui en a été le récipiendaire et que l'objectif est de permettre



N° de résolution
ou annotation

d'aider financièrement les jeunes à aller au collégial en anglais comme c'est à l'extérieur de la région.

13. VARIA

Aucun sujet n'est apporté.

14. QUESTIONS DU PUBLIC

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

11 interventions ont été réalisées et répondues dans le cadre de la séance du conseil.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 21 h 46.

Pierre Janecek,
Maire

Jessica Tanguay,
Greffière